



Lorsqu'une équation du second degré est mise sous la forme  
 $Ax^2 + Bx + Cy^2 + Dx + Ey + F = 0$   
 elle devient, quand on la résout par rapport à y,

$$y = \frac{-Bx + E}{2C} \pm \sqrt{\frac{(B^2 - 4AC)x^2 + 2(BE - 2CD)x + E^2 - 4CF}{4C^2}}$$

ou en posant  $B^2 - 4AC = m$   
 $BE - 2CD = n$   
 $E^2 - 4CF = p$   
 $y = -\frac{Bx + E}{2C} \pm \sqrt{\frac{mx^2 + 2nx + p}{4C^2}}$

On sait que la courbe représentée par cette équation est une ellipse, une parabole ou une hyperbole, suivant que l'on a  $m < 0$ ,  $m = 0$  ou  $m > 0$ , avec la condition que C ne soit pas nul. Si l'on a  $C = 0$  en même temps que  $B \neq 0$ , la courbe est encore du genre hyperbole; si enfin l'on a à la fois  $C = 0$  et  $B = 0$ , la courbe est du genre parabole.

Le trinôme sous le radical  $mx^2 + 2nx + p$  joue un rôle important dans la nature de la courbe; il a ses racines

réelles et inégales si  $n^2 - mp > 0$ ;  
 réelles et égales si  $n^2 - mp = 0$ ;  
 imaginaires si  $n^2 - mp < 0$ .

Or, la fonction  $n^2 - mp$  développée prend la forme

$$4C(AE^2 + CD^2 - BDE + F(B^2 - 4AC))$$

Le discriminant est la quantité entre crochets, on le désigne par  $\Delta$  et on a

$$n^2 - mp = 4C\Delta$$

Sans entrer dans le détail de la discussion, nous la résumerons par le tableau suivant :

10 Genre ellipse.  
 $\Delta > 0$  : droites imaginaires ayant un point d'intersection réel.  
 $\Delta = 0$  : deux droites réelles qui se coupent.  
 $\Delta < 0$  : deux droites imaginaires qui se coupent.

20 Genre parabole.  
 $\Delta > 0$  : parabole véritable.  
 $\Delta = 0$  : deux droites parallèles, réelles et distinctes, ou réelles et confondues, ou imaginaires.

On voit que dans tous les cas où le discriminant est nul la courbe se réduit à un système de deux droites. On peut donc trouver le discriminant en exprimant que l'équation du second degré peut se décomposer en deux facteurs du premier degré.

Dans le cas des coordonnées trilineaires, les polaires des trois sommets du triangle de référence, par rapport à la conique, se coupent au même point quand la conique se réduit à un système de deux droites. On peut donc trouver le discriminant en exprimant que ces trois polaires sont des droites concourantes.

Or,  $\alpha = 0$ ,  $\beta = 0$ ,  $\gamma = 0$  étant les trois droites du triangle de référence, toute conique peut s'écrire

$$\alpha^2 + \beta^2 + \gamma^2 + 2f\beta\gamma + 2g\alpha\gamma + 2h\alpha\beta = 0$$

et les polaires des sommets du triangle de référence sont :

$$\begin{aligned} \alpha + \beta + \gamma &= 0, \\ \alpha + \beta + \gamma &= 0, \\ \alpha + \beta + \gamma &= 0. \end{aligned}$$

On exprime qu'elles sont concourantes en écrivant que le déterminant des trois équations est nul :

$$\begin{vmatrix} \alpha & \beta & \gamma \\ \alpha & \beta & \gamma \\ \alpha & \beta & \gamma \end{vmatrix} = 0;$$

ou en développant :

$$abc + 2fgh - af^2 - bg^2 - ch^2 = 0,$$

forme plus symétrique que celle qui a été donnée plus haut.

**DISL** ou **DISSEH**, petite île de la côte occidentale de la mer Rouge, à l'entrée de la baie d'Adulis. Elle fut concédée à la France en 1846 par un roi du Tigré, mais cette concession n'ayant pas été faite par écrit, l'île restait inoccupée. L'Angleterre en a pris possession en y plantant le drapeau égyptien.

**DISJONCTEUR** s. m. (dis-jon-cteur — du lat. *disjungere*, sup. *disjunctum*, séparer). Phys. Genre de commutateur destiné à rompre brusquement un circuit.

**DISLÈRE** (Paul), ingénieur et administrateur français, né à Douai le 1er décembre 1840. — Il était maître des requêtes au conseil d'État, lorsqu'il fut nommé conseiller le 20 décembre 1881. Il dirigea pendant quelque temps, en 1883, l'administration des colonies au ministère de la Marine, et fut promu commandeur de la Légion d'honneur en juin 1887. Il a publié depuis 1876 : *Notes sur la résistance des murailles cuirassées* (1877, in-80); *Études de statistique : les budgets maritimes de la France et de l'Angleterre* (1878, in-80); *Exposé sommaire des*

*expériences faites à Amsterdam sur la résistance des cordons* (1878, in-80); *Pensées littéraires en France et à l'étranger* (1881, in-13); *Législation de l'armée française et jurisprudence militaire* (1884, in-80); *Traité de législation coloniale* (1886, in-80), recueil des textes législatifs et des règlements relatifs à nos établissements d'outre-mer. *Notes sur l'organisation des colonies* (1888, in-18).

**DISPENSABLE** s. m. — Encycl. *Dispensaires pour enfants malades*. Un grand nombre d'enfants de la classe ouvrière, sans être assez malades pour être admis dans les hôpitaux, sont cependant faibles, scrofuleux, pituiteux. Pour eux-là, il n'est que trop évident qu'ils ne pourront vaillamment remplir plus tard le rôle de travailleurs auquel ils sont destinés qu'à la condition de recevoir pendant leur jeunesse des soins médicaux et intelligents et prolongés. Ces soins, trop souvent, ne peuvent leur être donnés dans la famille. Le dispensaire obvie dans la mesure du possible à cette fâcheuse situation.

Les dispensaires pour les enfants malades ne datent que d'hier en France. Le docteur Gilbert fonda le premier au Havre, en 1875. Cette institution répondait à un besoin si réel que le ministre de l'Intérieur, M. Constans, par décret du 28 août 1881, les préféra à toutes autres de tous leurs efforts de semblables fondations. Plusieurs villes répondirent à cet appel. Des dispensaires pour les enfants furent ouverts : à Clermont-Ferrand, en 1882, par le docteur J. Maillard; à Paris, en 1883, dans le 1er arrondissement, par les soins du docteur Dubrissy, et sur ceux de M. de Crémont, à Rouen, au quartier de Martainville; au Havre, en 1884, par la générosité de M. Dollfus, qui y a consacré plus de 40,000 francs; enfin à Paris, en 1884, par Mme Furtado-Heine.

Le dispensaire Furtado-Heine est considéré comme l'établissement modèle. Il occupe une surface de 2,300 mètres. Il contient tout ce qui peut être nécessaire aux enfants malades : étuve à désinfection pour les vêtements, buanderie et tous ses accessoires, bains, hydrothérapie complète, piscine où trente enfants peuvent se baigner à la fois, cuisines et réfectoires, car on donne des repas aux plus nécessiteux. L'administration de cet important établissement est aux mains d'un conseil dont la présidence appartient à la fondatrice et qui se compose d'un conseiller d'État, d'un membre du conseil municipal, d'un avocat, d'un architecte, d'un médecin et d'un notaire. Le personnel médical se compose de cinq docteurs, dont un chirurgien et un dentiste. Les malades des yeux et des oreilles sont soignés par un spécialiste. Le dispensaire n'est pas organisé pour loger les malades; il ne reçoit donc pas les enfants atteints de maladies contagieuses ou dont l'état exige une surveillance spéciale, si ce n'est dans la semaine où la consultation du matin. Dès l'ouverture, les petits malades prennent les médicaments prescrits, les bains, les douches, etc. A huit heures ont lieu les leçons de gymnastique et les séances de massage; à neuf heures commencent la consultation du médecin. De onze heures à midi se font les distributions alimentaires, composées de bouillon gras, de viande, de riz et d'un peu de vin. Cette heure est choisie pour permettre aux enfants de venir prendre leur repas à la sortie de l'école. A une heure ont lieu les consultations des médecins spécialistes. Les appareils orthopédiques les plus coûteux sont fournis à tous les enfants pour lesquels les médecins les ont reconnus nécessaires. Le nombre des enfants journellement admis aux consultations s'élève à 60 ou 70, ce qui donnerait plus de 20,000 consultations par an. La dépense de première installation n'est pas exactement connue, la fondatrice ayant gardé le secret sur ce point; mais elle ne saurait être inférieure à 1 million. La dépense d'entretien a été évaluée à 60,000 francs par an. Mme Furtado-Heine, afin de permettre toute amélioration et de laisser une grande latitude aux administrateurs de sa fondation, a constitué une rente annuelle de 100,000 francs, au profit de son dispensaire.

**DISPENSÉ** s. m. (dis-pe-riss — du gr. *dis*, dés; *pétra*, poche). Bot. Genre d'orchidées, séde des Ophrys, renfermant des plantes herbacées du cap de Bonne-Espérance, à tige nu portant qu'une ou deux feuilles et autant de fleurs, celles-ci pouvant être réunies en épis.

**DISPERSION** s. f. — Encycl. Phys. On a donné le nom de *dispersion anormale* aux phénomènes particuliers que présentent certains corps, comme la vapeur d'iode, dont la dispersion offre des irrégularités. Le Roux a montré que le spectre de la vapeur d'iode renferme une bande rouge et une bande bleue, la rouge étant plus déviée que le bleu. Kundt a vérifié ces résultats par la méthode d'Hurran, et a trouvé pour la vapeur d'iode les indices suivants :

Rouge. . . . . 1,00205  
 Violet. . . . . 1,00192

Il a également étudié la dispersion des liquides fortement colorés par deux méthodes : l'une, s'appuyant sur le phénomène de la réflexion totale; l'autre, fondée sur l'absoption. Il mènes d'interférence (français de Talbot). Il mènes d'interférence (français de Talbot). Il mènes d'interférence (français de Talbot). Il mènes d'interférence (français de Talbot).

**DISPONDYLES** s. m. pl. (dis-pon-dî-le — du gr. *dis*, deux; *spandulos*, vertèbre). Zool. Groupe de squales ayant les corps des vertèbres peu développés, souvent incomplets, même séparés ou représentés par des lamelles en forme de cloisons.

— Encycl. Les *dispandyles*, dont les représentants sont les requins vulgairement nommés *griets*, ont une seule nageoire dorsale et une anale; les lignes latérales sont toujours bien marquées; existe deux paires de nageoires ventrales, pour chaque segment de la colonne vertébrale, au moins dans la région caudale; il y a toujours plus de cinq paires de sacs branchiaux.

**DISPONIBILITÉ** s. f. — Encycl. Admin. Travaux publics. Dans l'administration des Travaux publics, les mises en disponibilité sont fréquentes, et presque toujours elles sont sollicitées par le fonctionnaire lui-même. Un grand nombre de mises en disponibilité ont eu lieu dans les services de ponts et chaussées ou des mines pour occuper dans l'industrie ou dans les compagnies de chemins de fer des postes plus lucratives. Les ingénieurs mis ainsi en disponibilité ne touchent aucun traitement de l'administration, mais ils continuent à concourir pour l'avancement et, quand vient leur tour, ils sont promus au grade supérieur, comme s'ils ne cessent pas de faire partie de l'administration. Il y a là un abus contre lequel s'élèvent non seulement les fonctionnaires qui poursuivent leur carrière dans le service, mais aussi les ingénieurs civils, à qui cet abus ferait bien des portes.

**Administration départementale**. Dans l'administration départementale, les mises en disponibilité sont également très fréquentes et le plus souvent elles sont motivées par des raisons politiques. Les mandats de ministères ou de préfets, manqués, peuvent amener la retraite, pour un temps plus ou moins long, de fonctionnaires méritants et comptant de nombreuses années de service. Pour atténuer le dommage causé au fonctionnaire, la retraite, pour un temps plus ou moins long, de fonctionnaires méritants et comptant de nombreuses années de service. Pour atténuer le dommage causé au fonctionnaire, la retraite, pour un temps plus ou moins long, de fonctionnaires méritants et comptant de nombreuses années de service.

**Affaires étrangères**. Aux termes du décret du 24 avril 1880, les agents et fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères peuvent être mis en disponibilité pour un laps de temps égal à la durée de leur service effectif, jusqu'à concurrence de dix années. Ceux qui comptent plus de dix années de service avec appointements soumis à retenue peuvent obtenir un traitement de disponibilité, mais seulement pour cause soit de maladie entraînant une longue incapacité de travail, soit de suppression permanente ou momentanée de leur emploi. Le traitement de disponibilité peut être supprimé ou suspendu. Sa durée est au maximum de trois ans pour les agents ayant plus de dix et moins de quinze années de service rétribué; elle sera au maximum de cinq ans pour ceux qui dirigeront les principaux services du département. Ce traitement de disponibilité, qui ne peut, en aucun cas être assimilé à une pension, est accordé par le ministre des Affaires étrangères, sur la proposition du ministre de l'Intérieur, et est ainsi fixé. Pour les ambassadeurs, les ministres plénipotentiaires de première classe et les directeurs du ministère des Affaires étrangères, 6,000 francs; pour les ministres plénipotentiaires de deuxième classe, 6,000 francs; pour les consuls généraux, secrétaires d'ambassade de première classe et les sous-directeurs, 4,000 francs; pour les consuls de première classe, les secrétaires d'ambassade de deuxième classe, 3,000 francs; pour les consuls de deuxième classe, 2,400 francs.

**Armée**. La disponibilité peut également être appliquée aux officiers des armées de

terre et de mer; mais elle est forcément limitée à trois années, durant lesquelles l'officier est l'objet de cette mesure toute la moitié de son traitement. La disponibilité par retrait d'emploi ne peut être prononcée qu'après avis d'un conseil d'enquête.

**DISPOSITIF** s. m. — Art milit. Partage d'une troupe en fractions, ayant chacune un rôle particulier à remplir pour concourir au même but.

**DISPOSITION** s. f. — Encycl. Art milit. *Hommes à la disposition*. Les hommes à la disposition sont les individus dispensés du service militaire en temps de paix, mais dont le ministre de la Guerre peut disposer au besoin, en vertu de l'article 17 de la loi de 1872, qui prescrit à leur égard, donner une instruction militaire spéciale. Cette prescription fut négligée pendant de longues années, et c'est seulement le général Ferron qui en assura l'exécution par un règlement ministériel du 31 juillet 1887.

**DISQUE-ÉCRI** s. m. V. SCLIP.

**DISRAËLI** (Benjamin), lord BEAconsfield, homme d'État anglais, né à Londres le 21 avril 1804. — Il est mort dans la nuit du 19 avril 1881. Nous avons raconté, aux tomes VI et XVI du *Grand Dictionnaire*, la vie de lord Beaconsfield jusqu'au commencement de l'année 1875. Nous avons racontés ailleurs (v. AFGHANISTAN) et qui amèneront l'entrée des troupes anglo-indiennes sur le territoire afghan. Sans attendre la convocation des Chambres, le nouveau lord-maire, lord M. Scherwell, avait dit signer les préliminaires de Kasanick (5 février), et le cabinet de Pétersbourg, tout en acceptant la réunion d'un congrès à Berlin, prétendait régler tout venant avec l'Autriche les questions qui, venant de la part de la Russie, avaient point un caractère international. Lord Beaconsfield s'empressa de convoquer le Parlement et en obtint 6,000,000 de livres sterling pour parer à toutes éventualités. Dès le 24 janvier, il avait envoyé une escadre britannique à la baie de Bésika; mais, le bruit s'étant bientôt répandu à Londres d'une entrée des Russes à Constantinople, la flotte anglaise regagna le rivier, l'ordre d'entrer dans les Dardanelles. Un arrangement intervint, et toute complication fut écartée. Quand la Russie eut imposé au sultan vaincu le traité de San-Stefano, lord Beaconsfield avisa le Parlement, par un message de la reine, que les réserves de l'armée active et de la milice allaient être appelées sous les drapeaux; il lord Derby, n'approuvant pas cette mesure belliqueuse, se retira, et les principaux orateurs libéraux, dans divers discours, n'avaient pas assez d'indignation contre le Premier, qui cependant rendait peut-être à l'Europe un immense service en s'opposant avec énergie à une extension par trop formidable de la suprématie moscovite. L'Autriche qui déploya lord Beaconsfield dans le rôle de champion de l'équilibre européen, rôle que lui dictaient d'ailleurs les intérêts de sa patrie, décida certainement la Russie à soumettre aux puissances toutes les stipulations du traité de San-Stefano. Lord Beaconsfield assista au congrès de Berlin comme premier plénipotentiaire. L'opinion britannique ne fut pas médiocrement étonnée et l'Europe n'eut pas une mine surprise, en le voyant tout d'abord faire à la Russie des concessions auxquelles on était loin de s'attendre; mais, le 8 juillet, l'habile diplomate révéla au congrès que, depuis plus d'un mois, il avait pris ses sûretés contre les progrès de l'Autriche, en signant avec la Porte un droit, mais seulement une faveur, toujours révocable. Elle n'est accordée qu'aux fonctionnaires comptant un certain nombre d'années de service et est toujours limitée à six ans, à moins qu'il ne s'agisse de personnes dont le traitement desquelles le traitement est supprimé.

**Administration départementale**. Dans l'administration départementale, les mises en disponibilité sont également très fréquentes et le plus souvent elles sont motivées par des raisons politiques. Les mandats de ministères ou de préfets, manqués, peuvent amener la retraite, pour un temps plus ou moins long, de fonctionnaires méritants et comptant de nombreuses années de service. Pour atténuer le dommage causé au fonctionnaire, la retraite, pour un temps plus ou moins long, de fonctionnaires méritants et comptant de nombreuses années de service.

**Affaires étrangères**. Aux termes du décret du 24 avril 1880, les agents et fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères peuvent être mis en disponibilité pour un laps de temps égal à la durée de leur service effectif, jusqu'à concurrence de dix années. Ceux qui comptent plus de dix années de service avec appointements soumis à retenue peuvent obtenir un traitement de disponibilité, mais seulement pour cause soit de maladie entraînant une longue incapacité de travail, soit de suppression permanente ou momentanée de leur emploi. Le traitement de disponibilité peut être supprimé ou suspendu. Sa durée est au maximum de trois ans pour les agents ayant plus de dix et moins de quinze années de service rétribué; elle sera au maximum de cinq ans pour ceux qui dirigeront les principaux services du département. Ce traitement de disponibilité, qui ne peut, en aucun cas être assimilé à une pension, est accordé par le ministre des Affaires étrangères, sur la proposition du ministre de l'Intérieur, et est ainsi fixé. Pour les ambassadeurs, les ministres plénipotentiaires de première classe et les directeurs du ministère des Affaires étrangères, 6,000 francs; pour les ministres plénipotentiaires de deuxième classe, 6,000 francs; pour les consuls généraux, secrétaires d'ambassade de première classe et les sous-directeurs, 4,000 francs; pour les consuls de première classe, les secrétaires d'ambassade de deuxième classe, 3,000 francs; pour les consuls de deuxième classe, 2,400 francs.

**Armée**. La disponibilité peut également être appliquée aux officiers des armées de

terre et de mer; mais elle est forcément limitée à trois années, durant lesquelles l'officier est l'objet de cette mesure toute la moitié de son traitement. La disponibilité par retrait d'emploi ne peut être prononcée qu'après avis d'un conseil d'enquête.

**DISPOSITIF** s. m. — Art milit. Partage d'une troupe en fractions, ayant chacune un rôle particulier à remplir pour concourir au même but.

**DISPOSITION** s. f. — Encycl. Art milit. *Hommes à la disposition*. Les hommes à la disposition sont les individus dispensés du service militaire en temps de paix, mais dont le ministre de la Guerre peut disposer au besoin, en vertu de l'article 17 de la loi de 1872, qui prescrit à leur égard, donner une instruction militaire spéciale. Cette prescription fut négligée pendant de longues années, et c'est seulement le général Ferron qui en assura l'exécution par un règlement ministériel du 31 juillet 1887.

interationale qu'il savait avoir violée en secret. Mais, quelle que fût la justice des critiques, l'opinion publique évidemment favorable aux amis de lord Beaconsfield, et par 143 voix de majorité, le Premier sortit victorieux de son duel oratoire avec M. Gladstone (3 août). Trois jours plus tard, Beaconsfield consacra cette victoire à l'œuvre véritablement nationale de lord Beaconsfield, et à un panégyrique pompeux et enthousiaste de sa propre politique. Sorti triomphant des grandes luttes de la Chambre des communes, acclamé de tous côtés par l'opinion publique, doublement vainqueur dans le Parlement et dans le pays, lord Beaconsfield, s'élevant au-dessus des critiques de détail, des questions particulières, des controverses personnelles, célébra avec la sérénité qu'inspire le succès la conduite habile et vigoureuse du ministère conservateur qu'il présidait.

Un nuage ne tarda pas à obscurcir le ciel serein où planaient depuis quelques mois, le premier ministre de la reine. La Russie avait envoyé à Caboul une mission russe, et Yémir Schir-Ali avait reçu solennellement, à Peshawar, le 25 septembre 1878, le serment d'alliance. Les symptômes d'agitation étaient observés dans l'Inde. Lord Beaconsfield chargea donc le général Neville Chamberlain de se rendre en mission à Caboul, mais Schir-Ali refusa de le recevoir. Les deux puissances se disputèrent alors, et furent racontés ailleurs (v. AFGHANISTAN) et qui amèneront l'entrée des troupes anglo-indiennes sur le territoire afghan. Sans attendre la convocation des Chambres, le nouveau lord-maire, lord M. Scherwell, avait dit signer les préliminaires de Kasanick (5 février), et le cabinet de Pétersbourg, tout en acceptant la réunion d'un congrès à Berlin, prétendait régler tout venant avec l'Autriche les questions qui, venant de la part de la Russie, avaient point un caractère international. Lord Beaconsfield s'empressa de convoquer le Parlement et en obtint 6,000,000 de livres sterling pour parer à toutes éventualités. Dès le 24 janvier, il avait envoyé une escadre britannique à la baie de Bésika; mais, le bruit s'étant bientôt répandu à Londres d'une entrée des Russes à Constantinople, la flotte anglaise regagna le rivier, l'ordre d'entrer dans les Dardanelles. Un arrangement intervint, et toute complication fut écartée. Quand la Russie eut imposé au sultan vaincu le traité de San-Stefano, lord Beaconsfield avisa le Parlement, par un message de la reine, que les réserves de l'armée active et de la milice allaient être appelées sous les drapeaux; il lord Derby, n'approuvant pas cette mesure belliqueuse, se retira, et les principaux orateurs libéraux, dans divers discours, n'avaient pas assez d'indignation contre le Premier, qui cependant rendait peut-être à l'Europe un immense service en s'opposant avec énergie à une extension par trop formidable de la suprématie moscovite. L'Autriche qui déploya lord Beaconsfield dans le rôle de champion de l'équilibre européen, rôle que lui dictaient d'ailleurs les intérêts de sa patrie, décida certainement la Russie à soumettre aux puissances toutes les stipulations du traité de San-Stefano. Lord Beaconsfield assista au congrès de Berlin comme premier plénipotentiaire. L'opinion britannique ne fut pas médiocrement étonnée et l'Europe n'eut pas une mine surprise, en le voyant tout d'abord faire à la Russie des concessions auxquelles on était loin de s'attendre; mais, le 8 juillet, l'habile diplomate révéla au congrès que, depuis plus d'un mois, il avait pris ses sûretés contre les progrès de l'Autriche, en signant avec la Porte un droit, mais seulement une faveur, toujours révocable. Elle n'est accordée qu'aux fonctionnaires comptant un certain nombre d'années de service et est toujours limitée à six ans, à moins qu'il ne s'agisse de personnes dont le traitement desquelles le traitement est supprimé.

**Affaires étrangères**. Aux termes du décret du 24 avril 1880, les agents et fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères peuvent être mis en disponibilité pour un laps de temps égal à la durée de leur service effectif, jusqu'à concurrence de dix années. Ceux qui comptent plus de dix années de service avec appointements soumis à retenue peuvent obtenir un traitement de disponibilité, mais seulement pour cause soit de maladie entraînant une longue incapacité de travail, soit de suppression permanente ou momentanée de leur emploi. Le traitement de disponibilité peut être supprimé ou suspendu. Sa durée est au maximum de trois ans pour les agents ayant plus de dix et moins de quinze années de service rétribué; elle sera au maximum de cinq ans pour ceux qui dirigeront les principaux services du département. Ce traitement de disponibilité, qui ne peut, en aucun cas être assimilé à une pension, est accordé par le ministre des Affaires étrangères, sur la proposition du ministre de l'Intérieur, et est ainsi fixé. Pour les ambassadeurs, les ministres plénipotentiaires de première classe et les directeurs du ministère des Affaires étrangères, 6,000 francs; pour les ministres plénipotentiaires de deuxième classe, 6,000 francs; pour les consuls généraux, secrétaires d'ambassade de première classe et les sous-directeurs, 4,000 francs; pour les consuls de première classe, les secrétaires d'ambassade de deuxième classe, 3,000 francs; pour les consuls de deuxième classe, 2,400 francs.

**Armée**. La disponibilité peut également être appliquée aux officiers des armées de

terre et de mer; mais elle est forcément limitée à trois années, durant lesquelles l'officier est l'objet de cette mesure toute la moitié de son traitement. La disponibilité par retrait d'emploi ne peut être prononcée qu'après avis d'un conseil d'enquête.

**DISPOSITIF** s. m. — Art milit. Partage d'une troupe en fractions, ayant chacune un rôle particulier à remplir pour concourir au même but.

**DISPOSITION** s. f. — Encycl. Art milit. *Hommes à la disposition*. Les hommes à la disposition sont les individus dispensés du service militaire en temps de paix, mais dont le ministre de la Guerre peut disposer au besoin, en vertu de l'article 17 de la loi de 1872, qui prescrit à leur égard, donner une instruction militaire spéciale. Cette prescription fut négligée pendant de longues années, et c'est seulement le général Ferron qui en assura l'exécution par un règlement ministériel du 31 juillet 1887.

**DISQUE-ÉCRI** s. m. V. SCLIP.

**DISRAËLI** (Benjamin), lord BEAconsfield, homme d'État anglais, né à Londres le 21 avril 1804. — Il est mort dans la nuit du 19 avril 1881. Nous avons raconté, aux tomes VI et XVI du *Grand Dictionnaire*, la vie de lord Beaconsfield jusqu'au commencement de l'année 1875. Nous avons racontés ailleurs (v. AFGHANISTAN) et qui amèneront l'entrée des troupes anglo-indiennes sur le territoire afghan. Sans attendre la convocation des Chambres, le nouveau lord-maire, lord M. Scherwell, avait dit signer les préliminaires de Kasanick (5 février), et le cabinet de Pétersbourg, tout en acceptant la réunion d'un congrès à Berlin, prétendait régler tout venant avec l'Autriche les questions qui, venant de la part de la Russie, avaient point un caractère international. Lord Beaconsfield s'empressa de convoquer le Parlement et en obtint 6,000,000 de livres sterling pour parer à toutes éventualités. Dès le 24 janvier, il avait envoyé une escadre britannique à la baie de Bésika; mais, le bruit s'étant bientôt répandu à Londres d'une entrée des Russes à Constantinople, la flotte anglaise regagna le rivier, l'ordre d'entrer dans les Dardanelles. Un arrangement intervint, et toute complication fut écartée. Quand la Russie eut imposé au sultan vaincu le traité de San-Stefano, lord Beaconsfield avisa le Parlement, par un message de la reine, que les réserves de l'armée active et de la milice allaient être appelées sous les drapeaux; il lord Derby, n'approuvant pas cette mesure belliqueuse, se retira, et les principaux orateurs libéraux, dans divers discours, n'avaient pas assez d'indignation contre le Premier, qui cependant rendait peut-être à l'Europe un immense service en s'opposant avec énergie à une extension par trop formidable de la suprématie moscovite. L'Autriche qui déploya lord Beaconsfield dans le rôle de champion de l'équilibre européen, rôle que lui dictaient d'ailleurs les intérêts de sa patrie, décida certainement la Russie à soumettre aux puissances toutes les stipulations du traité de San-Stefano. Lord Beaconsfield assista au congrès de Berlin comme premier plénipotentiaire. L'opinion britannique ne fut pas médiocrement étonnée et l'Europe n'eut pas une mine surprise, en le voyant tout d'abord faire à la Russie des concessions auxquelles on était loin de s'attendre; mais, le 8 juillet, l'habile diplomate révéla au congrès que, depuis plus d'un mois, il avait pris ses sûretés contre les progrès de l'Autriche, en signant avec la Porte un droit, mais seulement une faveur, toujours révocable. Elle n'est accordée qu'aux fonctionnaires comptant un certain nombre d'années de service et est toujours limitée à six ans, à moins qu'il ne s'agisse de personnes dont le traitement desquelles le traitement est supprimé.

**Administration départementale**. Dans l'administration départementale, les mises en disponibilité sont également très fréquentes et le plus souvent elles sont motivées par des raisons politiques. Les mandats de ministères ou de préfets, manqués, peuvent amener la retraite, pour un temps plus ou moins long, de fonctionnaires méritants et comptant de nombreuses années de service. Pour atténuer le dommage causé au fonctionnaire, la retraite, pour un temps plus ou moins long, de fonctionnaires méritants et comptant de nombreuses années de service.

interationale qu'il savait avoir violée en secret. Mais, quelle que fût la justice des critiques, l'opinion publique évidemment favorable aux amis de lord Beaconsfield, et par 143 voix de majorité, le Premier sortit victorieux de son duel oratoire avec M. Gladstone (3 août). Trois jours plus tard, Beaconsfield consacra cette victoire à l'œuvre véritablement nationale de lord Beaconsfield, et à un panégyrique pompeux et enthousiaste de sa propre politique. Sorti triomphant des grandes luttes de la Chambre des communes, acclamé de tous côtés par l'opinion publique, doublement vainqueur dans le Parlement et dans le pays, lord Beaconsfield, s'élevant au-dessus des critiques de détail, des questions particulières, des controverses personnelles, célébra avec la sérénité qu'inspire le succès la conduite habile et vigoureuse du ministère conservateur qu'il présidait.

Un nuage ne tarda pas à obscurcir le ciel serein où planaient depuis quelques mois, le premier ministre de la reine. La Russie avait envoyé à Caboul une mission russe, et Yémir Schir-Ali avait reçu solennellement, à Peshawar, le 25 septembre 1878, le serment d'alliance. Les symptômes d'agitation étaient observés dans l'Inde. Lord Beaconsfield chargea donc le général Neville Chamberlain de se rendre en mission à Caboul, mais Schir-Ali refusa de le recevoir. Les deux puissances se disputèrent alors, et furent racontés ailleurs (v. AFGHANISTAN) et qui amèneront l'entrée des troupes anglo-indiennes sur le territoire afghan. Sans attendre la convocation des Chambres, le nouveau lord-maire, lord M. Scherwell, avait dit signer les préliminaires de Kasanick (5 février), et le cabinet de Pétersbourg, tout en acceptant la réunion d'un congrès à Berlin, prétendait régler tout venant avec l'Autriche les questions qui, venant de la part de la Russie, avaient point un caractère international. Lord Beaconsfield s'empressa de convoquer le Parlement et en obtint 6,000,000 de livres sterling pour parer à toutes éventualités. Dès le 24 janvier, il avait envoyé une escadre britannique à la baie de Bésika; mais, le bruit s'étant bientôt répandu à Londres d'une entrée des Russes à Constantinople, la flotte anglaise regagna le rivier, l'ordre d'entrer dans les Dardanelles. Un arrangement intervint, et toute complication fut écartée. Quand la Russie eut imposé au sultan vaincu le traité de San-Stefano, lord Beaconsfield avisa le Parlement, par un message de la reine, que les réserves de l'armée active et de la milice allaient être appelées sous les drapeaux; il lord Derby, n'approuvant pas cette mesure belliqueuse, se retira, et les principaux orateurs libéraux, dans divers discours, n'avaient pas assez d'indignation contre le Premier, qui cependant rendait peut-être à l'Europe un immense service en s'opposant avec énergie à une extension par trop formidable de la suprématie moscovite. L'Autriche qui déploya lord Beaconsfield dans le rôle de champion de l'équilibre européen, rôle que lui dictaient d'ailleurs les intérêts de sa patrie, décida certainement la Russie à soumettre aux puissances toutes les stipulations du traité de San-Stefano. Lord Beaconsfield assista au congrès de Berlin comme premier plénipotentiaire. L'opinion britannique ne fut pas médiocrement étonnée et l'Europe n'eut pas une mine surprise, en le voyant tout d'abord faire à la Russie des concessions auxquelles on était loin de s'attendre; mais, le 8 juillet, l'habile diplomate révéla au congrès que, depuis plus d'un mois, il avait pris ses sûretés contre les progrès de l'Autriche, en signant avec la Porte un droit, mais seulement une faveur, toujours révocable. Elle n'est accordée qu'aux fonctionnaires comptant un certain nombre d'années de service et est toujours limitée à six ans, à moins qu'il ne s'agisse de personnes dont le traitement desquelles le traitement est supprimé.

**Affaires étrangères**. Aux termes du décret du 24 avril 1880, les agents et fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères peuvent être mis en disponibilité pour un laps de temps égal à la durée de leur service effectif, jusqu'à concurrence de dix années. Ceux qui comptent plus de dix années de service avec appointements soumis à retenue peuvent obtenir un traitement de disponibilité, mais seulement pour cause soit de maladie entraînant une longue incapacité de travail, soit de suppression permanente ou momentanée de leur emploi. Le traitement de disponibilité peut être supprimé ou suspendu. Sa durée est au maximum de trois ans pour les agents ayant plus de dix et moins de quinze années de service rétribué; elle sera au maximum de cinq ans pour ceux qui dirigeront les principaux services du département. Ce traitement de disponibilité, qui ne peut, en aucun cas être assimilé à une pension, est accordé par le ministre des Affaires étrangères, sur la proposition du ministre de l'Intérieur, et est ainsi fixé. Pour les ambassadeurs, les ministres plénipotentiaires de première classe et les directeurs du ministère des Affaires étrangères, 6,000 francs; pour les ministres plénipotentiaires de deuxième classe, 6,000 francs; pour les consuls généraux, secrétaires d'ambassade de première classe et les sous-directeurs, 4,000 francs; pour les consuls de première classe, les secrétaires d'ambassade de deuxième classe, 3,000 francs; pour les consuls de deuxième classe, 2,400 francs.

**Armée**. La disponibilité peut également être appliquée aux officiers des armées de

terre et de mer; mais elle est forcément limitée à trois années, durant lesquelles l'officier est l'objet de cette mesure toute la moitié de son traitement. La disponibilité par retrait d'emploi ne peut être prononcée qu'après avis d'un conseil d'enquête.

**DISPOSITIF** s. m. — Art milit. Partage d'une troupe en fractions, ayant chacune un rôle particulier à remplir pour concourir au même but.

**DISPOSITION** s. f. — Encycl. Art milit. *Hommes à la disposition*. Les hommes à la disposition sont les individus dispensés du service militaire en temps de paix, mais dont le ministre de la Guerre peut disposer au besoin, en vertu de l'article 17 de la loi de 1872, qui prescrit à leur égard, donner une instruction militaire spéciale. Cette prescription fut négligée pendant de longues années, et c'est seulement le général Ferron qui en assura l'exécution par un règlement ministériel du 31 juillet 1887.